

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE DOMONT
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC2023/095

DECISION DU MAIRE
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N° 2023-007
– ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DIVERS
– ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-Prix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1° et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-014 en date du 28 mai 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de relancer le marché public relatif à l'entretien de la voirie et des réseaux divers, dans la mesure où le marché public actuel arrive à échéance le 7 janvier 2024,

CONSIDERANT la procédure adaptée ouverte lancée sur le support intitulé Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et mise en ligne sur le profil d'acheteur *achatpublic.com* le vendredi 20 octobre 2023,

CONSIDERANT que le présent marché public n'est pas divisé en lots, l'allotissement risquant de rendre plus difficile techniquement l'exécution du marché public suivant l'article L. 2113-11 alinéa 2 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que la date et l'heure limites de remise des offres étaient fixées au vendredi 17 novembre 2023 à 12h,

CONSIDERANT que trois plis dématérialisés ont été réceptionnés à la date limite de remise des offres,

CONSIDERANT l'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le marché public relatif à l'entretien de la voirie et des réseaux divers, avec la Société FILLOUX, représentée par Monsieur Stéphane GUERIN en qualité de directeur, sise 5 avenue des Cures 95580 ANDILLY.

Article 2 : Les prix du marché public sont unitaires définis dans un Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) contractuel. Les prestations sont exécutées au moyen de l'émission de bons de commande, selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande et conformément aux dispositions de l'article R. 2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Article 3 : Le marché public prend effet à compter de sa notification, pour une durée d'une année ferme. Par la suite, le marché public peut être reconduit trois fois pour la même période, sans que sa durée maximum ne puisse excéder quatre ans. Les reconductions, si elles ont lieu, se feront de façon tacite.

Article 4 : La dépense sera imputée sur le budget principal de la commune, au compte 611.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de publication (articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative). Il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Prix, le 28/12/2023

 Céline VILLECOURT

Maire de SAINT-PRIX